



Conférence d'AI à Arusha

AI, désireuse de développer l'activité dans le domaine des droits de l'homme, organise une conférence à Arusha (Tanzanie): la Conférence régionale d'Amnesty International en Afrique, qui aura lieu du 15 au 18 novembre. Vingt-six pays y seront représentés, dont 17 pays africains. Des représentants de neuf organisations non gouvernementales dont les activités ont trait aux droits de l'homme — entre autres des organisations de juristes, d'ecclésiastiques et d'étudiants — seront au nombre des participants africains.

Le but de la conférence est de développer l'activité d'AI en Afrique — voir page 7.

- Restrictions religieuses au Burundi, page 2
- Libérations, page 2
- Interdiction de déplacement en Israël, page 4
- Le rapport d'Amnesty, pour 1984, page 6
- Exécutions en Afghanistan, page 8

ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES AU GUATEMALA... ET ESPOIR



Nous avons été sauvés de l'oubli déclare un chef paysan

Des milliers de Guatémaltèques venant de toutes les classes de la société ont été assassinés par des agents du gouvernement sous des gouvernements successifs. On compte parmi eux un grand nombre d'agriculteurs qui ont été l'objectif d'opérations anti-insurrection menées dans les zones rurales du Guatemala. Dans de nombreux cas, leurs villages ont été détruits et des familles entières, femmes enceintes et jeunes enfants compris, ont été soumises à la torture, à des mutilations et exterminées.

AI a fourni des preuves de ces atrocités, cherchant à appeler l'attention internationale sur le Guatemala et faisant des tentatives répétées pour protéger les victimes et leurs familles.

Droit à la vie

Au début de cette année, un des dirigeants d'une association d'agriculteurs regroupant des paysans a écrit à Amnesty International dans les termes suivants :

"Je tiens à profiter de l'occasion pour vous dire la profonde reconnaissance que nous devons à Amnesty International pour les efforts qu'a fait cette organisation pendant tant d'années en faveur de notre peuple. Ses dénonciations incessantes ont sauvé de l'oubliet de l'anonymat tellement d'enfants, de vieux et d'autres personnes qui étaient persécutées, enlevées et assassinées, au mépris de leur droit à la vie... Votre action soutenue, votre "divine folie" nous a confirmé de façon rassurante que si pauvres ou si maltraités que nous soyons, nous avons droit à la vie et au respect, que tuer un nouveau-né ou un vieillard tombant sous les persécutions de l'armée constitue un crime capital méritant la condamnation la plus énergique".

Burundi

Restrictions des activités religieuses

A/a fait part de son inquiétude au gouvernement burundais au sujet des restrictions imposées en mars dernier à un grand nombre d'activités religieuses et des arrestations qui auraient suivi.

Au mois de mars, le ministère de l'intérieur a publié des directives intitulées "Organisation de l'emploi du temps du peuple" qui interdisaient les activités religieuses publiques pendant les jours ouvrés et limitaient la célébration des offices religieux au samedi après-midi, dimanche et jours fériés. Les rencontres de groupes de prière étaient interdites pendant les jours ouvrés.

Des membres de l'Eglise adventiste du septième jour auraient été arrêtés parce qu'ils avaient continué à célébrer le culte le samedi et n'étaient donc pas allés travailler. L'appel des Musulmans à la prière a aussi été interdit ainsi que les prières publiques le vendredi dans les mosquées.

Entre avril et juillet 1984, A/a reçu des informations selon lesquelles des dizaines de personnes suspectes d'opposition ou de désobéissance aux nouvelles directives auraient été arrêtées. Des prêtres de l'Eglise catholique, groupe religieux le plus important, auraient été assignés à résidence pour avoir critiqué

un ordre du gouvernement qui stipule le retrait des crucifix des lieux publics (à l'extérieur des églises, par exemple). D'autres prêtres auraient été emprisonnés sans inculpation pendant plusieurs semaines. C'est le cas de l'abbé Pierre-Claver Niyorugira, vicaire-général du diocèse de Ngozi, arrêté le 11 juin par des soldats et détenu sans inculpation pendant sept semaines. Il a été libéré à la fin du mois de juillet dernier en même temps qu'un certain nombre de prisonniers politiques détenus sans procès.

Malgré ces libérations, A/demeure pré-occupée par la détention sans inculpation ni procès, à la prison Mpimba à Bujumbura (la capitale), d'un certain nombre de personnes suspectes de s'être opposées au régime ou de l'avoir critiqué. Il s'agirait, entre autres, de **Joseph Rurankiyeye**, écrivain public de la paroisse catholique de Mutumba, dans le sud-ouest, et de **Tharcisse Rutumo**, professeur dans un séminaire catholique à Kanyosha. Tous deux auraient été arrêtés en février dernier, avant que les restrictions des activités religieuses ne soient introduites. A notre connaissance, les raisons de leur détention n'ont pas été rendues publiques.

Une commission des Nations Unies s'oppose aux amputations

Une commission des Nations Unies composée d'experts sur les droits de l'homme a déclaré que la peine d'amputation est incompatible avec l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 5 interdit les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le 29 août, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (ONU) a adopté une résolution par laquelle elle recommande à la Commission des droits de l'homme (ONU) de demander instamment aux gouvernements des pays où il existe une telle législation ou de telles pratiques de prendre des mesures appropriées pour prévoir d'autres châtiments qui soient compatibles avec l'article 5.

Chama L.C. Mubanga-Chipoya, membre zambien de la commission d'experts, est le principal auteur de la résolution qui a été adoptée par 10 voix contre 5 avec neuf abstentions.

La Sous-Commission, qui se réunit une fois par an à Genève, est composée de 26 experts des droits de l'homme indépendants, dont des diplomates, des avocats, des juges et des professeurs. Elle est principalement chargée de préparer des recommandations à son instance supérieure, la Commission des droits de l'homme. Des délégués d'A/a assistent généralement à ces réunions pour essayer d'apporter des renseignements et des idées.

Cette année l'apport d'A/a a consisté notamment en une déclaration verbale destinée à attirer l'attention sur la nouvelle législation soudanaise qui prévoit l'amputation des mains et des pieds comme châtimement officiel pour les vols (voir le Bulletin de février 1984).

A/a a lancé plusieurs appels au gouvernement soudanais pour qu'il cesse d'inflir

ger la peine d'amputation et qu'il retire cette peine de sa législation.

Le gouvernement soudanais justifie les amputations en disant que cette peine est prévue par la loi islamique. Il a fait emprisonner ceux qui la critiquent dans son propre pays et a accusé des critiques étrangers de s'immiscer dans les affaires intérieures du Soudan.

A/a ne combat ni ne soutient aucun système judiciaire, à condition qu'il soit conforme aux normes internationales acceptées en matière de droits de l'homme.

Fin de l'état d'urgence au Soudan

Le 29 septembre, le président Nemeiry a déclaré que l'état d'urgence, proclamé dans tout le pays en avril dernier, a été levé et que les tribunaux d'exception créés à cet effet ont été suspendus.

Les peines d'amputation de la main droite, de la main gauche et du pied gauche (double amputation) et la peine du fouet, prévues par la loi islamique, n'en demeurent pas moins en vigueur.

A/a a demandé au président Nemeiry de commuer toutes les peines d'amputation imposées par les tribunaux d'exception, dont auraient été frappées au moins 30 personnes reconnues coupables de vol ; A/a a demandé aussi que la peine d'amputation soit abolie.

Depuis l'introduction de cette peine il y a un an, pour vol, vol à main armée et vol récidivé, 44 amputations au moins, dont 16 doubles amputations (pied et main), ont eu lieu en public.

Éthiopie

Quatre-vingt seize prisonniers politiques ont été libérés peu avant le 12 septembre dernier, date du 10^e anniversaire de la révolution au cours de laquelle le gouvernement de l'empereur Haïlé Sélassié a été renversé par le Gouvernement militaire provisoire. Aucune précision n'a été fournie sur ceux qui ont été libérés mais il semble que tous occupaient des postes importants au sein d'organisations marxistes-léninistes, dont certaines qui avaient tout d'abord appuyé le gouvernement militaire mais avaient été interdites par la suite pour lui avoir fait opposition.

A/a a salué les libérations mais continue à lancer des appels à Mengistu Haïlé Mariam, chef de l'État (élu récemment secrétaire général du parti des travailleurs d'Éthiopie (PTE), parti nouvellement formé), pour qu'il libère tous les prisonniers d'opinion en Éthiopie.

Bénin

Le 1^{er} août, le président Mathieu Kérékou a annoncé une amnistie en faveur de prisonniers politiques à l'occasion de la cérémonie d'investiture pour son second mandat.

Toutes les personnes adoptées comme prisonniers d'opinion par A/a ont été libérées à la suite de l'amnistie. Parmi elles se trouvent plusieurs prisonniers détenus depuis plus de 10 ans après des procès extrêmement injustes, plus de 30 étudiants et professeurs détenus sans procès depuis 3 ans pour certains et 5 ans pour d'autres et un groupe de quelque 30 syndicalistes et personnes suspectes d'opposition au régime détenus sans procès depuis 1983.

Tunisie

Dix-sept personnes adoptées par A/a comme prisonniers d'opinion ont été libérées le 2 août à la suite d'une amnistie (à l'occasion de l'anniversaire du président Bourguiba) annoncée en faveur de membres du Mouvement de la tendance islamique, organisation politique illégale en Tunisie.

Ces dix-sept personnes avaient été arrêtées en juillet 1981 et reconnues coupables en septembre 1981 d'offense au chef de l'État, d'appartenance à une organisation interdite et de diffusion de fausses nouvelles. Elles avaient été condamnées à des peines allant jusqu'à 11 ans d'emprisonnement.

Corée du Sud

Deux Coréens adoptés par A/a comme prisonniers d'opinion et qui étaient détenus depuis 1975, ont bénéficié d'une amnistie annoncée par les autorités sud-coréennes le 15 août.

Kim Oh-ja, 33 ans, qui purgeait une peine de 20 ans de prison pour "activités contre l'État", a été libérée. Elle avait été reconnue coupable vers le milieu de 1976 et condamnée à mort ; sa peine avait ensuite été commuée en prison à vie, puis réduite à 20 ans.

Kang Jong-hon, 33 ans, qui avait été reconnu coupable dans la même affaire, a eu sa condamnation à vie réduite à 20 ans de prison ; il avait tout d'abord été condamné à mort mais sa peine avait été commuée.

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.*

**Osman RUSTAR
et Shukrullah KOHGADAI,
Afghanistan**

Tous deux étaient maîtres de conférence à l'Université de Kaboul au moment de leur arrestation au début de 1982. Ils ont été condamnés l'année dernière à de longues peines de prison.

Osman Rustar, 44 ans, et Shukrullah Kohgadari, qui aurait une trentaine d'années, ont été arrêtés en même temps que d'autres membres du personnel enseignant de l'Université de Kaboul après qu'ils eurent exprimé leur mécontentement sur certains aspects de la politique du gouvernement en matière d'éducation.

Ils avaient notamment exprimé leurs préoccupations au sujet de l'arrestation d'étudiants et du nombre de professeurs russes présents sur le campus.

Ils auraient aussi refusé de devenir membres du parti démocratique et populaire et auraient participé à des discussions dans des groupes d'universitaires dont le but était de proposer des solutions pacifiques aux combats qui sévissent en Afghanistan depuis décembre 1979, date de l'arrivée au pouvoir du président Babrak Karmal et de l'intervention des forces armées soviétiques.

Plusieurs universitaires de Kaboul auraient préconisé la formation d'un gouvernement d'unité nationale dont auraient fait partie le président Babrak Karmal et des membres de l'opposition.

Osman Rustar et Shukrullah Kohgadari auraient été jugés en juillet 1983 avec un autre universitaire pour "activités contre-révolutionnaires" et pour avoir formé une association illégale.

Les accusés n'ont pas eu droit à la défense d'un avocat au cours du procès qui a eu lieu à huis clos. Pendant l'audience, les trois accusés auraient fait remarquer qu'ils avaient agi en tout point conformément à la constitution.

Osman Rustar a été condamné à 10 ans de prison et Shukrullah Kohgadari à 7 ans.

Osman Rustar, qui avait soutenu une thèse de doctorat à l'Université de Lyon, intitulée: "Les principes des droits de l'homme et leur application dans les constitutions des pays du Moyen et de l'Extrême-Orient", enseignait le droit à l'Université de Kaboul. Il est marié et père de deux enfants. Shukrullah Kohgadari, qui est marié et père d'un enfant, donnait des cours de géographie.

Al croit que les deux hommes sont emprisonnés pour avoir exprimé leurs convictions de façon non violente et pour avoir préconisé le droit d'association.

Prière d'écrire en termes courtois demandant leur libération à: Son Excellence Monsieur le Président Babrak Karmal, Cabinet du Secrétaire général du Comité central du PDPA, Président du Conseil révolutionnaire, Da Khalkoor, Kaboul, Afghanistan.

**Ambrose OKULU
et James OTTO,
Ouganda**

Ces deux membres notoires du principal parti d'opposition représenté au Parlement ont été arrêtés en juillet 1983 et sont détenus sans inculpation ni procès à la prison de haute surveillance de Luzira, près de Kampala.

Ambrose Okulu 44 ans, ministre adjoint sous les deux gouvernements qui ont succédé à Amin Dada et l'un des dirigeants du parti démocratique (DP), a été arrêté le 2 juillet 1983 ainsi que James Otto, un autre membre du DP; ils ont été détenus jusqu'au 15 juillet au poste de police de Jinja Road, date à laquelle ils ont été transférés à la prison de Luzira.

Le jour précédant leur transfert, le ministre de l'intérieur avait déclaré en réponse à des questions posées au Parlement quant aux motifs de leur détention, qu'ils étaient soupçonnés "d'avoir incité certaines personnes de la population locale et quelques agents de la sûreté à encourager le vol de bétail à la frontière dans les régions de Kitgum et de Karamoja".

Le ministre n'a pas invoqué la loi de 1967 sur la sécurité et l'ordre public, mais le 12 août 1983, le journal officiel *Uganda Gazette* déclarait que les deux hommes avaient reçu un mandat d'arrêt aux termes de cette loi qui prévoit la détention pendant une période indéterminée sans inculpation ni procès, sur ordre du Président ou d'un ministre délégué (le ministre de l'intérieur en l'occurrence).

Par la suite les autorités n'ont plus mentionné les allégations d'incitation auxquelles le ministre avait fait allusion. Al estime que ces allégations sont sans fondement et que les deux hommes sont détenus en raison de leurs opinions politiques et de leurs activités non violentes d'opposition au régime. Ils sont tous deux membres du DP à Acholi, or cette ville est l'un des bastions du Congrès du peuple ougandais, le parti au pouvoir.

Ambrose Okulu et James Otto, qui est un ancien professeur de l'enseignement secondaire, avaient déjà été détenus sans inculpation ni procès pendant 15 mois, de mai 1981 à août 1982. Avant leur arrestation en juillet 1983, tous deux

s'étaient plaints d'être harcelés et menacés d'être emprisonnés à nouveau.

Prière d'écrire en termes courtois demandant leur libération à: Son Excellence Monsieur Apolo Milton Obote, Cabinet du Président, Parliamentary Buildings, P.O. Box 7168, Kampala, Ouganda.

**El Hassan EL BOU,
Maroc**

Ancien mineur et enseignant dans l'école d'un hôpital pour lépreux, il est en prison depuis mai 1976 où il purge une peine de 20 ans en raison de ses opinions et activités politiques non violentes.

El Hassan El Bou est né en 1953 à Oulad Jamaa dans la province de Fez. Il enseignait dans une école pour lépreux à l'hôpital Ain Chock à Casablanca lorsqu'il a été arrêté le 19 mai 1976. Il fait partie d'un certain nombre de personnes qui ont été arrêtées et accusées d'appartenir à un groupe illégal de socialistes radicaux appelés Frontistes, et d'avoir comploté contre la sûreté intérieure de l'État. Il a tout d'abord été détenu, pour supplément d'instruction, dans un centre où d'autres prisonniers auraient été torturés.



El Hassan El Bou

Il a finalement été jugé en janvier 1977 ainsi que d'autres personnes soupçonnées d'appartenance aux Frontistes après qu'ils eurent fait une grève de la faim pour protester contre leur détention sans procès.

La chambre criminelle de la cour d'appel de Casablanca a reconnu El Hassan El Bou coupable d'avoir comploté contre la sûreté de l'État et l'a condamné à 20 ans de détention. Il est détenu à la prison centrale de Kenitra.

Al estime que l'accusation portée contre lui était fondée sur ses opinions et activités politiques non violentes.

Sa santé cause beaucoup d'inquiétude, il aurait tenté de se suicider en 1979 et souffrirait de dépression depuis lors.

Prière d'écrire en termes courtois demandant sa libération à: Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc, Rabat, Maroc.

Des centaines de personnes se voient empêchées de mener une existence normale du fait de l'interdiction qui leur a été faite, ... dans l'intérêt de la "sécurité nationale", de quitter leur ville ou leur village, sans qu'elles aient été inculpées ni jugées. Les charges qui pèsent contre ces personnes sont le plus souvent extrêmement vagues et *AI* croit que nombre d'entre elles subissent des restrictions à leur liberté en guise de punition pour leur activité politique non violente.

"Interdiction de déplacement" en Israël et dans les territoires occupés

● **Radwan Abou Ayache**, âgé de 34 ans, directeur d'un hebdomadaire politique, a été convoqué au commissariat de police de Ramallah, sa ville natale, le 24 juin dernier, pour recevoir notification d'une ordonnance lui interdisant de quitter la ville durant six mois et lui imposant l'obligation de se présenter tous les jours à la police.

L'ordonnance, signée par le commandant des forces israéliennes de la région de la Rive occidentale, l'accusait d'être un "militant notoire de l'OLP" et d'être mêlé à "des activités secrètes dirigées contre l'État".

L'intéressé conteste ces affirmations. Il n'a été ni inculpé ni jugé.

● **Ghassan Muhammad Sulaiman Jarar**, étudiant de sociologie en quatrième année à l'Université Bir Zeit, sur la Rive occidentale, a reçu le 18 juillet 1984 notification d'une ordonnance lui interdisant de quitter sa ville natale de Djenine durant dix mois et lui imposant l'obligation de se présenter tous les jours à la police.

Cette ordonnance l'a empêché de suivre les cours de la session d'été de l'université, qui ont eu lieu au mois d'août, et d'obtenir les unités de valeur qui lui manquaient pour achever ses études cette année.

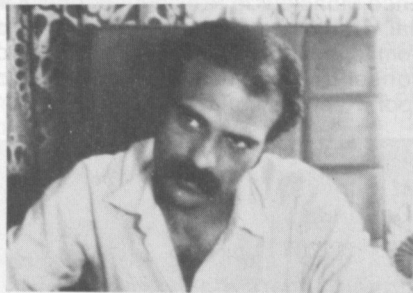
Il n'a été ni inculpé ni jugé.

En novembre 1981, à la suite de manifestations estudiantines contre la création d'une administration civile sur la Rive occidentale, lui et sept autres membres de l'association des étudiants ont reçu notification d'ordonnances leur interdisant tout déplacement durant six mois. Les autorités israéliennes ont fermé l'université pour deux mois.

● **Sami Kilani**, âgé de 31 ans, assistant de physique à l'Université Al Najah, sur la Rive gauche, a fait l'objet d'une première ordonnance, en janvier 1983, lui interdisant de quitter le village de Ya'bad, près de Djenine. Cette ordonnance a été renouvelée pour la troisième fois en juin 1984, et chaque fois sans inculpation ni jugement. Il est obligé de se présenter quotidiennement à la police.

Il s'agit là de trois des nombreux cas que connaît *AI* de personnes en Israël et dans les territoires occupés auxquelles une ordonnance administrative interdit de quitter la localité où elles résident.

Ces restrictions sont imposées aux personnes vivant en Israël en application du règlement de 1945 relatif à l'état d'urgence et en application de l'ordonnance N° 378 de 1970 relative aux dispositions en matière de sécurité en ce qui concerne les personnes vivant dans les territoires occupés.



Radwan Abou Ayache, directeur de l'hebdomadaire politique *Al-Awdah*, est sous le coup d'une interdiction de quitter sa ville natale depuis juin 1984. Cette ordonnance lui a été notifiée après qu'il eut essayé de se rendre aux États-Unis pour assurer la couverture de la Convention nationale démocrate de cette année à San Francisco, en temps qu'invité des services d'information américains.

Cette ordonnance l'empêche de se rendre à son bureau à Jérusalem-Est. Elle l'a obligé aussi à rompre tous les liens qu'il entretenait avec sa famille, ses parents et amis "qui habitent pour la plupart dans la région de Naplouse", dit-il.

Il est marié, père de trois enfants, et rédacteur-en-chef de *Palestine Press Service*; il est aussi Vice-président de l'Association des journalistes arabes.

"Je suis un journaliste palestinien qui essaye d'exprimer ce que ressentent les palestiniens, c'est tout", déclare-t-il. "Je suis un journaliste palestinien qui préconise la paix. J'ai beaucoup fait pour atteindre ces buts... il me semble évident que le motif de l'interdiction dont je suis frappé n'a rien à voir avec des questions de sécurité"...

Aux termes de cette législation, les commandants militaires régionaux peuvent ordonner aux personnes visées de rester dans les limites de leur ville ou village, généralement durant une période de six mois la première fois et cette ordonnance est souvent renouvelée, sans qu'il y ait de maximum prévu.

Ces restrictions peuvent aussi être — et sont habituellement — assorties de l'interdiction de quitter le domicile entre le coucher et le lever du soleil et les personnes visées sont presque toujours tenues de se présenter au commissariat de police une, deux, voire trois fois par jour.

Dans certains cas, les personnes visées ne peuvent changer de domicile pendant la durée de l'interdiction de déplacement. Elles peuvent aussi être

obligées de quitter l'endroit où elles vivent pour s'installer dans la ville ou le village où elles sont nées.

La police peut procéder à des vérifications à tout moment et même pénétrer dans les maisons de nuit.

Le commandant régional qui rend l'ordonnance n'est pas tenu de spécifier la nature du délit qui avait été commis et les personnes qui subissent ces restrictions sont rarement informées des raisons précises qui les motivent.

AI connaît les cas de 148 personnes qui ont fait l'objet d'interdictions de déplacement depuis le début de l'année 1980; sur ce nombre, 42 étaient sous le coup d'une interdiction à la date du 31 août 1984. Il y a 6 personnes qui font l'objet d'une interdiction de déplacement depuis quatre ans ou plus.

Les personnes visées sont des Palestiniens et des Druzes en Israël et dans les territoires occupés. La plupart sont des militants politiques opposés à l'occupation israélienne qui ont ouvertement critiqué la politique israélienne et exprimé leur soutien à l'OLP.

On trouve parmi eux des maires, des journalistes, des médecins, des avocats, des syndicalistes, des enseignants, des écrivains et des étudiants. En Israël, ils comprennent des membres du parti communiste israélien, du mouvement progressiste national et d'*Abna' al-Balad* (les fils du village).

Il est difficile aux personnes frappées d'une interdiction de déplacement de continuer à travailler ou étudier, et plus particulièrement si la localité qu'il leur est interdit de quitter n'est pas celle où elles travaillaient ou étudiaient. Elles peuvent ainsi être empêchées de participer à des réunions ou conférences politiques ou professionnelles dans d'autres parties du pays ou à l'étranger. Parfois, elles peuvent avoir des difficultés à obtenir des soins médicaux. Dans bien des cas, elles sont atteintes dans leur vie sociale et familiale.

Ce qui préoccupe *AI*, c'est que ces restrictions leur sont imposées sans qu'elles aient été inculpées ni jugées par un tribunal où elles auraient la possibilité de réfuter les charges relevées contre elles.

Théoriquement, les interdictions de déplacement ne peuvent être faites que lorsque les autorités militaires les jugent nécessaires pour des raisons de sécurité, mais *AI* croit que nombre de ces personnes subissent des restrictions à leur liberté en guise de punition pour leur activité politique non violente.

Dans des lettres adressées à *AI*, les autorités israéliennes ont déclaré:

"Les ordonnances spéciales ou de surveillance par la police sont rendues rare-

ment et uniquement lorsqu'il s'agit de sauvegarder la sécurité ou l'ordre publics. Elles ont un caractère préventif plutôt que répressif. Nul ne s'y expose pour avoir simplement exprimé son opinion, si hostile soit-elle. Les ordonnances n'interviennent que s'il y a des raisons sérieuses de craindre que des provocations constantes sont de nature à entraîner des actes de violence et porter atteinte à la paix publique".

Ces autorités affirment que les personnes qui font l'objet d'une interdiction de déplacement ne peuvent pas être considérées comme des prisonniers d'opinion parce qu'elles préconisent le recours à la violence en raison de leur association avec des organisations "terroristes" ou hostiles comme l'OLP et ses factions.

Toutefois, les préoccupations d'Al subsistent car la législation autorise des restrictions définies en termes très généraux et ne fait pas de distinction entre activités politiques violentes et non violentes.

Tout comportement hostile aux autorités israéliennes ou à leur politique, ce qui englobe des activités absolument pacifiques, peut être considéré comme une menace à la "sécurité publique" ou à l'"ordre public". Or, de l'avis d'Al, une personne qui est membre de l'OLP ou qui a des liens avec cette dernière ne recourt pas nécessairement à la violence ni ne préconise nécessairement l'usage de la violence. Si les branches militaires des diverses fractions de l'OLP exécutent des actes de violence, de nombreuses personnes qui sont membres de l'OLP ou ont des liens avec celle-ci se livrent à une activité exclusivement politique ou diplomatique et n'exécutent ni ne préconisent des actes de violence.

Al a demandé à diverses reprises aux autorités israéliennes des détails au sujet des actes de violence commis ou préconisés dont seraient suspectées des personnes ayant fait l'objet d'une interdiction de déplacement. Dans certains cas, ces autorités ont fait état de condamnations prononcées par le passé et de peines déjà subies pour des délits qui auraient été associés à des actes de violence — mais le plus souvent elles n'ont pas donné de détails sur les actes de violence en question.

Les autorités israéliennes soutiennent aussi que les ordonnances spéciales en matière de surveillance, et notamment celles qui ont trait aux interdictions de déplacement, sont entièrement conformes aux dispositions de l'article 78 de la quatrième Convention de Genève (1949), qui précise notamment ce qui suit:

"Si la Puissance occupante estime nécessaire, pour d'impérieuses raisons de sécurité, de prendre des mesures de sûreté à l'égard des personnes protégées, elle pourra tout au plus leur imposer une résidence forcée ou procéder à leur internement".

Al estime toutefois qu'il faut éviter une interprétation abusive de l'article 78 justifiant des mesures restrictives à l'égard de personnes qui exercent de manière non violente leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression.

En réponse à Al qui se plaignait de ce que des restrictions à la liberté de mouvement soient imposées sans inculpation ni jugement, les autorités israéliennes ont fait observer que les personnes ayant fait l'objet de mesures restrictives dans les



Sami Kilani, assistant de physique, nouvelliste et poète, est frappé d'une interdiction de quitter le village de Ya'bad depuis janvier 1983. Il s'ensuit qu'il ne peut plus travailler à l'université et que son enfant et sa femme, enseignante à Naplouse, ne peuvent habiter avec lui pendant la semaine.

En avril 1984, il a interjeté appel auprès du Comité d'appels militaire pour que l'interdiction soit annulée ou du moins transférée à Naplouse, mais son appel a été rejeté. Les raisons données à l'audience étaient qu'il représente un danger pour la sécurité du public à cause de ses activités de provocation, mais les moyens de preuves étant secrets, ils ne pouvaient être révélés.

territoires occupés avaient un droit de recours auprès d'une commission militaire de recours "pour demander des précisions sur les raisons (de l'ordonnance) et/ou pour en contester la légalité". (Les personnes qui vivent en Israël peuvent adresser leur recours aux tribunaux de district. Tous ceux qui ont fait l'objet de restrictions peuvent adresser à la Cour suprême d'Israël un recours contre les décisions des commissions d'appel ou des tribunaux de district).

Al estime toutefois que nul ne doit être privé de sa liberté sans avoir été informé des raisons au moment où l'ordonnance est rendue.

De plus, Al ne pense pas que les moyens de recours dont disposent ceux qui sont frappés d'une interdiction de déplacement leur offrent la possibilité de contester efficacement la légalité de l'ordonnance ou de réfuter les charges qui pèsent contre elles.

Même après avoir formé un recours auprès de la commission de recours ou de la Cour suprême, une personne frappée d'interdiction de déplacement n'est généralement pas pleinement informée des raisons précises qui ont motivé l'ordonnance. On avance toujours des "raisons de sécurité" pour justifier le refus de fournir l'information demandée. Dans les rares occasions où des raisons ont été données, les moyens de preuve ayant servi de base aux allégations n'ont pas été fournis, là encore pour des "raisons de sécurité".

Faute de cette information, il est pratiquement impossible de contester efficacement les affirmations des autorités militaires selon lesquelles l'ordonnance est justifiée par des raisons de sécurité.

De plus, les autorités n'ont jamais expliqué de façon satisfaisante pourquoi la personne qui fait l'objet de restrictions ne peut recevoir de renseignements détaillés, même si les sources de ces renseignements sont gardées secrètes pour des raisons de sécurité.

Chili

Un habitant d'un bidonville "disparaît" après son arrestation

Juan Antonio Aguirre Ballesteros, Chilien de 23 ans qui habitait dans un bidonville, aurait "disparu" après avoir été arrêté le 4 septembre à Santiago par la police en tenue, devant des témoins.

Il serait au nombre de six personnes arrêtées entre le 4 et le 8 septembre dans un bidonville de Pudahuel, un quartier des faubourgs de la capitale.

Deux de ces six personnes ont été relâchées rapidement. Trois autres ont été accusées d'avoir enfreint la loi sur le contrôle des armes et ont été détenues pendant cinq jours par la police avant d'être questionnées par le procureur militaire.

Celui-ci a rejeté les accusations portées contre elles et les a fait examiner par l'*Instituto Médico Legal*, car elles disaient avoir été torturées par la police et présentaient des blessures physiques.

Juan Aguirre n'a pas été relâché. Une pétition a été déposée en son nom le 5 septembre auprès de la cour d'appel de Santiago — elle a été rejetée par la suite après que le ministère de l'intérieur et des représentants des forces de sécurité eurent nié son arrestation. □

Parution en Argentine d'un rapport de 50 000 pages sur les "disparus"

La *Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas* (Commission nationale sur les "disparus"), créée par le gouvernement en décembre 1983 "pour éclaircir les circonstances tragiques dans lesquelles des milliers de personnes ont disparu", a soumis un rapport sur les résultats de son enquête au président Alfonsín le 20 septembre.

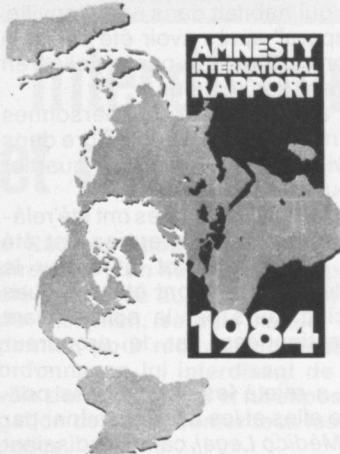
Le rapport de 50 000 pages contiendrait des renseignements sur quelque 9 000 personnes "disparues" après le coup d'état militaire du 24 mars 1976, sur 280 centres de détention secrets où étaient détenus ceux qui ont "disparu" et les noms de 1 200 membres du personnel militaire qui auraient été impliqués directement ou indirectement dans des violations des droits de l'homme. Une version abrégée de ce rapport doit être rendue publique.

À la demande de la commission, Al lui a fourni des renseignements sur les violations des droits de l'homme, notamment sur les "disparitions" qui ont suivi le coup d'état. Pendant qu'ils étaient en mission en Argentine en avril/mai 1984, des délégués d'Al ont rencontré des membres de la commission et se sont entretenus avec eux de questions relatives aux droits de l'homme. □

Libérations à Taiwan

Quatre personnes adoptées par Al comme prisonniers d'opinion ont été mises en liberté conditionnelle à Taiwan; il s'agit de **Lin Yi-hsiung**, du révérend **Kao Chun-ming**, de **Lin Wen-chen** et de **Hsu Ching-fu**. Tous quatre avaient été reconnus coupables de sédition en 1980 et purgés des peines allant de 5 à 12 ans de prison. □

AMNESTY INTERNATIONAL RAPPORT



1984

Le Rapport 1984 d'Amnesty International présente des faits dûment confirmés relatifs à l'emprisonnement politique, à la torture et aux exécutions à travers le monde. Ce nouveau Rapport annuel met en évidence le développement du mouvement de défense des droits de l'homme et la dénonciation de plus en plus fréquente des abus, malgré les efforts déployés par de nombreux gouvernements pour occulter la réalité des faits. Ces gouvernements vont jusqu'à emprisonner ou tuer ceux qui révèlent les violations des droits de l'homme.

Ce Rapport traite de 118 pays. Il montre clairement que les violations des droits de l'homme — de même que la lutte contre celles-ci — ne se limitent pas à tel ou tel système politique ou idéologique.

Il fait état de la croissance d'Amnesty International, un mouvement de bénévoles qui compte plus de 500 000 membres et souscripteurs dans plus de 150 pays ou territoires. Les membres d'Amnesty International qui agissent pour obtenir la libération de prisonniers condamnés uniquement en raison de leurs opinions ou de leur origine, ont déployé leurs efforts en 1983 en faveur de plus de 5 000 prisonniers d'opinion. Le mouvement lance aussi des appels urgents pour protéger des prisonniers menacés et agit afin d'obtenir des garanties nationales et internationales en matière de droits de l'homme.

Ce qui suit est extrait de la préface du rapport.

Le Rapport 1984 d'Amnesty International expose à l'intention du public les activités pour l'année 1983. Il présente le bilan de ses efforts pour identifier et faire libérer les prisonniers d'opinion, pour obtenir que les prisonniers politiques soient jugés équitablement et dans des délais raisonnables, et que soit mis fin aux tortures et aux exécutions dans le monde.

Les informations rapportées dans cette publication révèlent comment des gouvernements ont ordonné ou permis que des femmes et des hommes soient arbitrairement détenus, torturés ou tués. Aucun gouvernement n'est en droit de passer sous silence les actes commis par ses agents, ou de prétendre qu'Amnesty International n'a pas le droit d'intercéder en faveur des victimes. Les activités de l'organisation s'inspirent des principes fondamentaux adoptés par les États-membres des Nations Unies, dont la plupart figurent expressément dans des traités internationaux que les États ont ratifiés et qu'ils sont donc juridiquement contraints d'appliquer. Au nombre de ces principes figurent notamment le droit à la vie, l'interdiction de la torture, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Une responsabilité internationale

Les droits de l'homme sont l'affaire de responsabilité internationale; à ce titre, les gouvernements sont responsables, non seulement devant les citoyens de leurs propres pays, mais aussi devant la communauté internationale dans son ensemble. D'autres gouvernements, des organisations inter-gouvernementales comme les Nations Unies ou l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que des organisations non-gouvernementales doivent avoir le droit de poser des questions, d'assister à des procès, de visiter les prisons et les centres de détention. Ces principes continuent cependant d'être violés par des gouvernements.

- Des représentants spécialement désignés par les Nations Unies n'ont pas été autorisés à se rendre en Pologne ni au Chili.

- Le gouvernement uruguayen s'obstine à ignorer les recommandations du Comité international des droits de l'homme, montrant ainsi le mépris dans lequel il tient ce Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'il a pourtant ratifié.

- Le gouvernement guinéen, dirigé alors par le défunt président Sekou Touré a refusé, à plusieurs reprises, de se présenter devant ce même comité.

De telles pratiques tendent à saper les efforts internationaux en vue de l'application de principes internationalement reconnus et gênent aussi le travail d'Amnesty International. Certains gouvernements refusent toujours de lui fournir des renseignements, d'autres n'acceptent pas la présence de missions d'enquête et refusent de discuter sérieusement des préoccupations d'Amnesty International.

Des gouvernements s'attaquent aux défenseurs des droits de l'homme

Des gouvernements se sont attaqués aux groupes locaux de défense des libertés et des droits fondamentaux, sous prétexte, bien souvent, qu'ils constituaient une menace pour la sécurité nationale. On a emprisonné dans des centres de détention clandestins et torturé des personnes qui travaillaient pacifiquement à la défense des droits de l'homme dans leur

pays. On les a condamnés à de longues peines de prison infligées au terme de procès tenus secrètement. On les a accusés de "subversion" et on les a détenus sans inculpation ni jugement. Dans certains pays ils ont été assassinés.

Parfois, des espions se sont infiltrés dans les groupes de défense des droits de l'homme, cherchant à couper les communications, à identifier ceux qui leur fournissent des informations et par là même à réduire à néant la crédibilité de l'ensemble des activités de défense. On a sacqué le domicile de certains militants, on a confisqué leurs papiers et intimidé leurs familles. Certains gouvernements se sont acharnés contre des gens qui tentaient de faire circuler à l'intérieur du pays ou d'envoyer à l'étranger des informations sur des violations de droits de l'homme.

Ces attaques menées contre les militants ne sont pas seulement destinées à décourager la dissidence mais encore à éliminer l'exercice même de la liberté d'opinion. Lorsque des gens dénoncent les crimes de l'État, ils sont punis comme des criminels; pourtant, en demandant que soit respectée la dignité de la personne humaine, ce sont eux qui agissent en accord avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme — acceptées par leurs gouvernements — alors que ces derniers ne font que témoigner de leur mépris à leur égard.

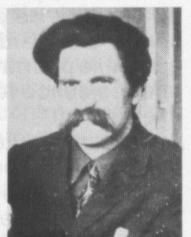
Les victimes sont nombreuses. Celles que nous évoquerons ici auront valeur d'exemple. Comme tant d'autres, elles n'ont subi un tel sort que pour avoir défendu ou tenté de porter secours à autrui.

Au Guatemala, une avocate qui se consacrait à la défense des travailleurs, América Yolanda Urizar, a "disparu". Elle avait déjà été menacée de mort, en raison de son travail en faveur des syndicats. En mars 1983, des hommes lourdement armés l'ont emmenée dans une jeep militaire. On ne l'a jamais revue.



Yolanda Urizar

Levko Lukyanenko, un avocat, a été condamné à 15 ans de prison en URSS pour ses activités au sein du groupe ukrainien de surveillance des accords d'Helsinki, un des nombreux groupes non officiels qui se sont donnés pour tâche de surveiller l'application par le gouvernement des dispositions relatives aux droits de l'homme contenues dans l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki en 1975. C'est la seconde peine de 15 ans de prison à laquelle il a été condamné pour le simple exercice sans violence de ses droits fondamentaux.





Wei Jinsheng

Citons aussi Wei Jinsheng. Wei Jinsheng était l'un des animateurs les plus connus du "mouvement démocratique" qui s'est développé en Chine à la fin de l'année 1978. Électricien au zoo de Pékin, il devint éditeur du journal non officiel "Exploration". En octobre 1979, il fut condamné à 15 ans de prison et serait depuis lors soumis au régime de l'isolement cellulaire. Il aurait aussi passé quelques temps dans le quartier des condamnés à mort.

Ces cas ne sont pas cités parce qu'ils seraient plus importants que d'autres. Ce ne sont que quatre prisonniers d'opinion parmi des milliers d'autres dans le monde.

Le mandat

Amnesty International s'est donné pour mandat d'agir pour la libération des prisonniers d'opinion, mais aussi pour que soit assuré aux prisonniers politiques un procès équitable dans un délai raisonnable.

En exerçant son mandat, Amnesty International se montre strictement impartiale. L'organisation ne s'oppose à aucun gouvernement en particulier, mais à la violation des droits de l'homme. Elle ne prend pas parti dans les conflits politiques ou autres. Elle ne soutient ni ne combat aucun système politique, social ou économique. Elle ne fait qu'appliquer à tous les pays, quelle que soit l'idéologie des gouvernements ou les opinions des victimes, un seul et même ensemble de règles universelles : les principes relatifs aux droits de l'homme élaborés par les États membres des Nations Unies. Amnesty International juge essentiel le caractère impartial de cette approche, non seulement pour obtenir des résultats concrets en faveur des prisonniers, mais aussi parce que les droits de l'homme sont une valeur absolue et que la défense de ces droits ne saurait dépendre d'aucune contingence politique.

Cet attachement à l'impartialité exige un effort soutenu pour obtenir des informations sur les violations présumées des droits de l'homme, et les vérifier scrupuleusement de façon non partisane. Le mouvement des droits de l'homme se doit de procéder à un travail de recherches minutieux et rigoureux.

Les groupes d'opposition

Dans divers pays, des groupes d'opposition ont eux aussi commis des exactions. En 1983, Amnesty International a adopté une résolution condamnant dans son principe la torture et l'exécution de prisonniers, quels qu'en soient les responsables, y compris les groupes d'opposition. Elle réaffirmait que c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité de mettre fin à de tels abus, conformément aux normes internationales relatives à la protection des droits de l'homme.

Extension d'AI en Afrique

Un groupe de villageois de la région côtière de Lungi, près de Freetown (Sierra Leone), se retrouvent une fois par mois pour discuter des droits de l'homme et pour travailler en faveur des personnes qui sont victimes de violations de ces droits dans les différentes parties du monde.

Ce groupe est formé de fermiers, d'ouvriers qui travaillent au petit aéroport de Lungi, de deux instituteurs et de plusieurs personnes sans emploi. Pour se rendre à la réunion, il leur faut aller à pied de leurs villages respectifs — plusieurs kilomètres dans certains cas — au village de Kambia, où ils doivent arriver avant le coucher du soleil parce que l'endroit où ils se réunissent n'aura peut-être pas d'électricité ce jour-là.

Ces gens sont des membres d'Amnesty International et sont les premiers en Afrique à avoir formé un groupe constitué uniquement de villageois. Cette année, dans le cadre des campagnes mondiales lancées par le mouvement, ils ont envoyé des appels aux autorités en Roumanie, en Israël, en Libye, en Thaïlande, en Mauritanie et au Viet Nam, leur demandant instamment de libérer les prisonniers d'opinion.

À l'autre bout de l'Afrique, à près de 8 000 kilomètres de Kambia, un autre groupe d'Amnesty International formé d'instituteurs et de postiers de la petite île de Rodrigues (Maurice), dans l'Océan indien, se réunit aussi une fois par mois et envoie des lettres aux autorités dans le monde entier, demandant que les prisonniers d'opinion soient libérés, que tous les prisonniers politiques bénéficient de procès équitables et qu'il soit mis fin à la torture et à la peine de mort.

De tous les milieux

D'autres groupes d'Amnesty International en Afrique, ainsi que des membres et des sympathisants sur tout le continent lancent régulièrement des appels semblables. Ceux qui envoient ces appels appartiennent à tous les milieux : fermiers, syndicalistes, étudiants, juges, juristes, travailleurs sociaux, médecins, infirmières, ouvriers, techniciens, tous participent à la campagne que mène Amnesty International dans le monde entier contre les violations des droits de l'homme. Ils ont contribué à rendre Amnesty International présente en Afrique.

C'est dans ce contexte que le mouvement mondial des droits de l'homme, désireux de développer l'activité dans ce domaine, organise une conférence à Arusha (Tanzanie) : la Conférence régionale d'Amnesty International en Afrique, qui aura lieu du 15 au 18 novembre ; vingt-six pays y seront représentés, dont 17 pays africains : l'Afrique du Sud, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Kenya, Maurice, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie, le Zaïre, la Zambie et le Zimbabwe.

Des représentants de neuf organisations non gouvernementales dont les activités ont trait aux droits de l'homme — entre autres des organisations de juristes, d'ecclésiastiques et d'étudiants — seront au nombre des participants africains.



Le révérend Simon Farisani

Deux des principaux orateurs sont d'anciens prisonniers d'opinion : le **révérend Simon Farisani** (Afrique du Sud) et **Naby Moussa Touré** (Guinée).

Monsieur Salim A. Salim, Premier Ministre tanzanien, prononcera un discours pendant la conférence.

Cette conférence d'Arusha fait suite à la création en 1979 d'un programme destiné à augmenter le nombre des membres d'Amnesty International en Afrique. Au cours de ces cinq dernières années, ce programme lui a permis de créer et d'établir solidement des sections nationales, consistant chacune de plusieurs groupes en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigéria, au Sénégal et en Tunisie, et de fonder des groupes à l'île Maurice, en Sierra Leone et en Tanzanie.

En outre, les publications du mouvement, notamment son bulletin mensuel et son rapport annuel qui reçoit une large publicité, sont maintenant envoyées à un grand nombre d'abonnés et de sympathisants dans toute l'Afrique.

Cependant, Thomas Hammarberg, secrétaire général du mouvement, souligne que l'action d'Amnesty International en Afrique ne fait que commencer.

"Il faut que le mouvement prenne de l'extension en Afrique, il faut que d'autres membres et d'autres bonnes volontés participent à la lutte contre les violations des droits de l'homme partout dans le monde".

Une grande partie de la conférence d'Arusha sera consacrée à l'analyse des méthodes de travail d'AI et à leur application en Afrique. Cependant le Secrétaire général insiste sur le fait que l'organisation ne se réunit pas à Arusha seulement pour renseigner ce qu'elle a appris mais aussi pour écouter et apprendre ce que d'autres peuvent lui apporter. "Nous demanderons conseil à des représentants d'organisations africaines non gouvernementales comme l'Union des juristes arabes, la Conférence des Églises de toute l'Afrique et l'Association des juristes africains."

Il souligne que "le but d'AI au cours de cette conférence n'est pas de parler aux Africains des problèmes qui existent sur leur continent, mais d'attirer de nouveau leur attention sur le fait que les droits de l'homme sont menacés dans toutes les régions du monde sous tous les régimes politiques... AI s'efforcera d'obtenir le concours de l'Afrique pour faire face à cette menace permanente".

Afghanistan — 29 exécutions en un mois

Vingt-neuf personnes auraient été exécutées et une autre condamnée à mort en Afghanistan au cours du mois de septembre. Seize autres personnes ont été condamnées à mort en août — *Al* ne sait pas si certaines ont été exécutées.

Les accusés ont été condamnés de mort après avoir été jugés devant des tribunaux révolutionnaires d'exception à Kaboul, Herat et Jalalabad, qui les ont reconnus coupables de terrorisme et de meurtre.

Al est particulièrement préoccupée parce que aux termes de l'article 58 des Principes fondamentaux (la constitution

Afrique du Sud Des mandats d'arrêt sont déclarés valides

Après un jugement sans précédent rendu par un juge de la Cour suprême du Natal (Afrique du Sud) ordonnant la mise en liberté de sept détenus politiques, de nouveaux mandats d'arrêt leur ont été infligés aux termes de la loi sur la sécurité et ont été déclarés valides par trois autres juges de la même cour.

Quatre de ces personnes ont été arrêtées de nouveau, l'une se tient cachée et les deux autres se sont réfugiées au consulat britannique de Durban.

Le 7 décembre, le juge Law avait ordonné la mise en liberté de ces sept personnes, déclarant que le ministre de la justice et de l'ordre public n'avait pas fourni de raisons suffisantes pour qu'elles soient détenues sans jugement.

Peu de temps après, le ministre avait donné l'ordre de les arrêter de nouveau en ajoutant: "A mon avis, on ne peut donner d'autres précisions sans nuire à l'intérêt public"; mais au moment où l'ordre a été donné, les sept personnes s'étaient cachées, puis le 12 septembre, cinq d'entre elles ont cherché asile au consulat britannique à Durban.

Le 21 septembre, les avocats de ces sept personnes ont fait une demande auprès de la Cour suprême du Natal pour que les nouveaux mandats d'arrêt soient invalidés. L'affaire a été débattue devant trois juges et en présence de Douglas Lukhele, ancien procureur général et juge à la Cour suprême du Swaziland, qui observait au nom d'*Al*.

Le 6 octobre, avant le prononcé du jugement, trois des appelants ont quitté le consulat et ont rapidement été arrêtés de nouveau par la police.

Le 8 octobre, la cour a déclaré que les nouveaux mandats d'arrêt étaient valides aux termes de l'article 28 de la loi sur la sécurité intérieure qui prévoit la détention préventive. Les avocats ont cependant interjeté appel.

Les personnes qui font l'objet de ces poursuites judiciaires avaient toutes été appréhendées en août lorsque la police a arrêté des dirigeants d'organisations qui faisaient campagne contre des modifications de la constitution et qui appuyaient le boycott de l'élection de Métis et d'Indiens aux nouvelles assemblées. Vingt des personnes arrêtées, au moins, ont été placées en détention préventive □

Promesse d'"abolition"

En mai dernier, le gouvernement afghan a déclaré, dans un message adressé à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (ONU), qu'il essayait de réduire le nombre des exécutions et que des travaux étaient en cours pour abolir la peine capitale.

afghane), les accusés n'ont pas le droit d'interjeter appel — il suffit que le Présidium du Conseil révolutionnaire, au pouvoir, confirme la sentence.

Le 10 septembre, *Radio Kaboul* annonçait l'exécution de **Modir Nasrat, Mohammad Nasim, Mohammad Akbar, Khwaja Esma'il et Mohammad Wali**. Ces cinq hommes auraient été jugés par un tribunal révolutionnaire d'exception et reconnus coupables de meurtre et de terrorisme. Le 14 septembre, *Radio Kaboul* annonçait que sept autres avaient été exécutés, également après un procès devant un tribunal révolutionnaire d'exception. Les noms de cinq d'entre eux ont été révélés, ce sont: **Ata Mohammad, Mohammad Na'em, Ni'ar Mohammad, Mohammad Akbar et Mohammad Jafar**.

Auparavant, le 9 septembre, *Al* avait reçu des informations selon lesquelles **Mohammad Alim et Ghulam Rasool** avaient été condamnés à mort. Le 15 sep-

tembre, on lui signalait que huit autres hommes avaient été condamnés à mort et que le Conseil révolutionnaire avait déjà confirmé les sentences. Un seul de ces huit condamnés a été identifié, il s'agit d'**Abdul Haye**, ingénieur et membre du conseil de l'Université de Kaboul.

Appel pour que les peines soient commuées

Al a envoyé un télex le 20 septembre au président Babrak Karmal, lui exprimant sa préoccupation au sujet des exécutions et des peines de mort et le priant de commuer les peines de mort infligées le 15 septembre à Abdul Haye et aux sept autres hommes. Elle avait déjà demandé que les deux condamnations à mort prononcées le 9 septembre soient commuées.

Al a appris depuis lors, que *Radio Kaboul* a annoncé, le 9 septembre, l'exécution de **Mohammad Alim et de Ghulam Rasool** après confirmation de leurs sentences par le Conseil révolutionnaire, puis le 12 septembre, celles d'**Abdul Haye** et de dix autres personnes, dont les noms sont: **Sayd Masum Shah, Sayd Nabbollah, Mohammad Yusif Sayad, Jan Aqa, Nazer Hussain, Abdol Jalil, Abdol Bari, Abdol Samad, Mohammad Alam et Ayamudin**, fils de Sayfudin.

La radio a annoncé le 16 septembre que quatre autres personnes avaient été exécutées, ce sont: **Habiborrrhaman**, fils de Sayd Rahman, **Chaghal Mohammad**, fils de Fazl Ahman, **Mohammad Mahfuz**, fils de Mohammad Saber et **Habibollah**, fils de Soltan Mohammad. □

Mort d'un prisonnier d'opinion



Al a appris que **Valeri Martchenko**, prisonnier d'opinion, est mort le 7 octobre à l'âge de 37 ans dans l'hôpital de la prison centrale de Leningrad.

Les médecins qui le soignaient pour **néphrite chronique et hypertension** auraient recommandé qu'il soit libéré en raison de son état de santé et placé sous dialyse dans un hôpital public. On ne sait pas si le tribunal avait pris connaissance de leur recommandation avant sa mort.

Son décès, survenu sept mois seulement après qu'il eut été condamné à 15 ans d'emprisonnement et d'exil intérieur pour "propagande et agitation antisoviétiques". Sa culpabilité avait été établie à partir de déclarations et d'appels qu'il avait lancés alors qu'il purgeait déjà une peine pour délit d'opinion.

Égypte

Verdict pour 302 accusés de Jihad

Le 30 septembre, la Cour suprême extraordinaire de sûreté de l'État, a rendu son verdict dans l'affaire des 302 accusés soupçonnés d'appartenance à l'organisation **Jihad** (voir le Bulletin de juin 1984).

Le ministère public avait demandé la peine de mort pour 299 accusés, mais en fait aucun n'a été condamné à cette peine. Seize accusés ont été condamnés aux travaux forcés à vie et 91 ont reçu des peines allant de deux à quinze ans de travaux forcés. Les autres accusés ont été acquittés ou n'ont pas été condamnés parce qu'ils sont toujours en liberté.

Les condamnés n'ont pas le droit de faire appel. Aux termes de la législation d'exception, la décision de la Cour n'est pas considérée comme définitive avant d'avoir été ratifiée par le Président égyptien; celui-ci a pleins pouvoirs pour, entre autres, réduire les peines ou ordonner un nouveau procès.

Les personnes acquittées auraient été libérées le 2 octobre □

AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 1 Easton Street, Londres WC1X8DJ, Grande-Bretagne - Imprimé en France par **SCRIPA**.
Prix de l'abonnement pour un an : 5 livres sterling. ISSN 0308 6887.